

2^{me} ANNEE — N° 22.

1961

21 OCTOBRE

MONITEUR CONGOLAIS

1^{re} PARTIE — ACTES
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

✓ **Arrêté n° 430/350 du 15 septembre 1961. Signature des contrats de cession et concession des terres domaniales.**

Le Gouvernement Provincial de Léopoldville,

Vu la loi fondamentale du 19 mai 1960, spécialement en ses articles 176 et 223 ;

Vu la délibération collégiale du 8 septembre 1961.

Arrête :

Article 1er.

Le Gouvernement Provincial de Léopoldville délègue au Ministre des Terres, Mines et Energies les signatures des contrats de cession et concession de terres domaniales qui, dans le cadre de la législation existante, ressortissent de la compétence du pouvoir exécutif ;

Article 2.

Lorsque les contrats dont question à l'article 1 du présent arrêté sont conclus à titre onéreux aux conditions générales et suivant le tarif prévu par les règlements sur la vente et la location des terres en vigueur dans la Province de Léopoldville. Le Ministre des Terres, Mines et Energies peut les signer sans consultation préalable du Collège des Ministres

Article 3.

Par contre, lorsque ces mêmes contrats sont régis par les dispositions des décrets du 10 janvier 1940 sur les concessions gratuites aux anciens fonctionnaires et agents de l'Etat, du 28 octobre 1942 sur les cessions et concessions gratuites en vue de favoriser les Classes Moyennes et du 24 janvier 1943 sur les cessions gratuites aux Associations scientifiques et religieuses et aux établissements d'utilité publique, leur signature par le Ministre provincial des Terres, Mines et Energies reste subordonnée à une décision favorable du Collège des Ministres provinciaux.

Le même réserve s'applique aux contrats conclus à titre onéreux mais à des conditions exorbitantes au droit commun.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Léopoldville, le 15 septembre 1961.

G. DIOMI

Arrêté n° 00365 du 25 septembre 1961. Autorisant à la congrégation des Missionnaires de Scheut d'acquérir la parcelle n° 343 à Limete.

Pour le Président Provincial de Léo ;

Le Ministre des Terres, Mines et Energies ;

Vu la loi fondamentale du 19 mai 1960, relative aux structures du Congo, spécialement en son article 223 ;

Vu le décret du 27 novembre 1959, spécialement en son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 430/00350 du 15 septembre 1961 de M le Président Provincial de Léo ;

Vu la requête en date du 3 août 1961 introduite par la Congrégation des Missionnaires de Scheut ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Arrête :

Article 1er.

L'autorisation d'acquérir la parcelle n° 343 du plan cadastral de Limete, enregistrée Vol. A. 117 folio 3, est accordée à la Congrégation des Missionnaires de Scheut ;

Article 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Léopoldville, le 25 septembre 1961.

Le Ministre des Terres, Mines & Energies ;

J. MAYEMBE